



Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le

ID : 008-210803276-20221226-22_215-AR



ARRETE N° 22/215

Portant autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2023

Le Maire de la ville de Revin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron », modifiant l'article L3132-26 du Code du Travail, en permettant aux commerces de détail d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an à partir de 2016 ;

Vu les articles L3132-12 et suivant du Code du Travail,

Vu l'avis conforme rendu par le Conseil Communautaire du 20 décembre 2022,

Considérant que par lettre du 17 octobre 2022, la commune de Revin a sollicité l'avis des organisations syndicales, à échéance du 10 novembre 2022,

Considérant les avis rendus par les organisations syndicales en date du 20 octobre 2022 par la CFDT, du 07 novembre 2022 par la CFE CGC et du 19 octobre 2022 par la CCI des Ardennes.

ARRETE

Article 1^{er} : sur le territoire communal, les ouvertures dominicales seront autorisées en 2023 comme suit :

- 15 et 22 janvier 2023
- 02 et 09 juillet 2023
- 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

Article 2 : les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L3132-27 du Code du Travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Revin, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes.

Fait à Revin, le 26 décembre 2022

Le Maire,
Daniel DURBECQ



Pour le Maire,
L'Adjoint-Délégué

Jean GUION